



Département de la Marne  
Commune de LOIVRE  
51220

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 mars 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire, et en présence du public.

Membres en exercice : 11	<b>Présents</b> : MM Claudine ROUSSEAU (Maire) – Alain HARBULOT (Adjoint) - Maria KUENTZ (Adjoint) – Christophe Pierre (Adjoint) – Gladys BLONDELLE - Thérèse FRANCISCO - Stéphanie LALINNE - Régis RANDONNEIX - Ludovic VIE
Date de convocation : 5 mars 2026	
Secrétaire de séance : Gladys BLONDELLE	<b>Représentés</b> :
Présents : 9	<b>Absents</b> : Jean-Michel DEBAILLEUX - Patricia BENMIMOUN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2026 est approuvé à l'unanimité

### Délibérations

#### **DE n°2026-CM02-01 – Compte Financier Unique (CFU) 2025 – budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Le Conseil Municipal va délibérer sur le nouveau compte financier unique qui remplace le compte administratif et le compte de gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que M. Alain HARBULOT assure la présidence de la séance ;

Considérant le CFU 2025 du budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX arrêté comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	201 007,49 €	6 638,58 €	207 646,07 €
	Recettes réalisées	218 147,49 €	6 538,58 €	224 686,07 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	115 613,25 €	6 245,08 €	121 858,33 €
	Dépenses réalisées	114 563,25 €	5 313,59 €	119 876,84 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	103 584,24 €	1 224,99 €	104 809,23 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 85 394,24 €	- 393,50 €	- 85 787,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	18 190,00 €	- 393,50 €	-85 787,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	18 190,00 €	831,49 €	19 021,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (C.F.U.) 2025 du budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DE n°2026-CM02-02 – Affectation du résultat 2025 - budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Les Membres du Conseil Municipal viennent d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 85 394,24 €  
 Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 393,50 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 103 584,24 €  
 Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 1 224,99 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AFFECTE** le résultat 2025 comme suit :

**Ligne 002 :**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 831,49 €**

*Le CFU définitif du budget principal n'ayant pas encore été réceptionné, les délibérations relatives à son adoption et à l'affectation du résultat ne peuvent être examinées lors de la présente séance. Il est donc proposé au Conseil municipal de substituer ces points par une délibération relative à la reprise et à l'affectation anticipées des résultats de l'exercice 2025 du budget principal.*

**DE n°2025-CM02-03 – Reprise et affectation anticipées des résultats de l'exercice 2025 - budget principal COMMUNE DE LOIVRE**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Le Budget Primitif est voté avec une reprise anticipée des résultats si le Compte Financier Unique (CFU) n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget. Dans ce cas, les résultats de l'exercice précédent peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire. La procédure de reprise anticipée se distingue de la procédure normalement dans la mesure où l'affectation en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement) reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du Compte Financier Unique.

Les résultats 2025 s'établissent comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Recettes réalisées	639 294,93 €	992 510,82 €	1 631 805,75 €
Dépenses	Dépenses réalisées	437 736,17 €	821 656,98 €	1 259 393,15 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	201 558,76 €	170 853,84 €	372 415,60 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 208 659,34 €	844 519,33 €	635 859,99 €
Restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 208 659,34 €	844 519,33 €	635 859,99 €

Les données à prendre pour l'affectation du résultat s'établissent, par conséquent, comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -410 218.10 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 673 665.49 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent INV - 001) de la section d'investissement de : 201 558.76 €

Un solde d'exécution (Excédent Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 170 853,84€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 208 659.34 €

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 208 659.34 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 635 859,99 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la fiche de résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Considérant qu'il est possible de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice précédent avant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **AFFECTE par anticipation** le résultat 2025 comme suit :

**Compte 1068 :**

**Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 208 659,34 €**

**Ligne 002 :**

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 635 859,99 €**

**DE n°2026-CM02-04 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2026**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	41,04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	14,22 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	17,99 %

- **CHARGE** Madame le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

*La délibération relative à l'application du régime des provisions semi-budgétaires pour créances douteuses n'étant pas requise, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour.*

**DE n°2026-CM02-05 – Budget Primitif 2026 - budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°29/2022 du 16 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	15 214,68 €	14 383,19 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	(si solde négatif) 0,00 €	(si solde positif) 831,49 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		15 214,68 €	15 214,68 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	28 963,96 €	6 638,58 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat d'investissement reporté	(si déficit) 0,00 €	(si excédent) 18 190,00 €
		=	=
Total de la section d'investissement		28 963,96 €	28 963,96 €
TOTAL DU BUDGET		44 178,64 €	44 178,64 €

## **DE n°2026-CM02-06 – Budget Primitif 2026 - budget annexe IMMEUBLES COMMERCIAUX**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°29/2022 du 16 juin 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif 2026 – budget principal COMMUNE DE LOIVRE comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 627 135,99 €	991 276,00 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	001 Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	(si solde négatif) 0,00 €	(si solde positif) 635 859,99 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		1 627 135,99 €	1 627 135,99 €
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 978 876,43 €	2 187 535,77 €
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat d'investissement reporté	(si déficit) 208 659,34 €	(si excédent) 0,00 €
		=	=
Total de la section d'investissement		2 187 535,77 €	2 187 535,77 €
TOTAL DU BUDGET		3 814 671,76 €	3 814 671,76 €

## **DE n°2026-CM02-07 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de mettre en place la fongibilité des crédits par délégation au Maire.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## **DE n°2026-CM02-08 – Revitalisation du quai de Loivre - demande de subvention auprès du Fonds Vert**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

Le projet vise à réaménager le quai de Loivre afin de créer une nouvelle centralité urbaine. Suite à l'arrêt de l'activité industrielle, cette zone d'environ 9 000 m<sup>2</sup> est actuellement une friche. Les silos ont été démolis en 2022. Située à proximité du centre géométrique de la commune, elle représente un véritable potentiel pour le développement d'un espace public.

Le projet inclut notamment :

- La création d'espaces verts, d'un city stade et de noues d'infiltration,
- L'aménagement du chemin de halage le long du canal et l'installation de quais,
- La construction de divers bâtiments (crèche, bibliothèque, restaurant, accueil de loisirs),
- La création de places de stationnement et d'une place publique.

Cette opération se découpe en 2 phases indépendantes :

- L'aménagement du quai pour un montant estimatif de 1 092 494 € H.T.
- La construction de bâtiments communaux pour un montant estimatif de 3 061 600 H.T.

Considérant le plan de financement présenté en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux ;
- **VALIDE** l'enveloppe financière de cette opération, à hauteur de 1 092 494 € HT ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires à cette opération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire a demandé toute subvention au Fonds Vert à signer tout acte y afférent.

## **DE n°2026-CM02-09 – Recours au contrat d'apprentissage**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

**Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

**Vu** la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

**Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** le décret n° 85-603 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage,

**Vu** le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

**Vu** la Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Considérant** que la collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

<b>Année du contrat</b>			
<b>Age</b>	<b>1<sup>ère</sup> année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>
<b>15-17</b>	27%	39%	55%
<b>18-20</b>	43%	51%	67%
<b>21-25</b>	53%	61%	78%
<b>26 et +</b>	100%	100%	100%

Le coût pédagogique relatif au Bac professionnel Aménagements paysagers est de 6 854 €/an pendant la durée de l'apprentissage. Le niveau de prise en charge du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) peut être de 6 000 €.

Le reste à charge de ces coûts incombera entièrement à la collectivité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure à compter du 23/03/2026, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service technique	1	Bac professionnel aménagements paysagers	3 années

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026, au chapitre 64 article 6417 des documents budgétaires,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **AUTORISE** également Madame le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Grand-Est, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

## **DE n°2026-CM02-10 – REIMS ACTIV'ÉTÉ 2026 – Convention de partenariat entre la commune de Loivre et la ville de Reims**

*Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer*

La Ville de Reims, met en place, le dispositif de loisirs jeunes « Reims Activ'été » durant les vacances d'été en direction des rémois âgés de 7 à 17 ans : du 6 juillet au 21 août 2026.

Des objectifs pédagogiques ont été déterminés pour sa mise en place : respect mutuel, respect des règles de sécurité, d'hygiène, de santé et de citoyenneté, mixité sociale et celle filles/garçons, autonomie du jeune, découverte de différents environnements, acquisition de savoirs faire ...

Ainsi, grâce à ce dispositif, les jeunes peuvent pratiquer gratuitement durant les vacances scolaires d'été des activités sportives, ludiques, technologiques ou culturelles de qualité, une manière pertinente de les sensibiliser aux règles de comportement à y tenir.

La ville de Reims propose aux communes qui le souhaitent de signer une convention de partenariat pour permettre aux jeunes de la commune de participer à ce dispositif, contre une facturation de 170 € par jeune. Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer la convention de partenariat afin de permettre aux jeunes de la commune de bénéficier de ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat avec le Grand Reims, fixant les modalités d'accès des jeunes au dispositif « Reims Activ'été » ;
- **DIT** que la commune prendra en charge 50% du coût de l'inscription, soit 85€ / jeune inscrit ;
- **DIT** que chaque inscription sera effective à réception de la participation des familles à hauteur de 50%, soit 85€ / jeune inscrit ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

## Informations du Maire :

---

- Les travaux relatifs à l'installation du système de vidéoprotection débuteront le lundi 9 mars, avec le raccordement électrique réalisé par ENEDIS.
- L'annonce de l'annulation de la brocante a suscité des réactions et des interrogations de la part de certains administrés.
- La présente séance constitue le dernier Conseil municipal du mandat en cours. Le nouveau Conseil municipal se réunira le 20 mars pour l'élection du Maire et des adjoints, puis le 30 mars afin de déterminer les commissions communales et la composition de celles-ci.

## Questions diverses :

---

### \* Stéphanie LALINNE :

- Souhaiterait participer à l'installation de l'hôtel à insectes en collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes. Le projet est accepté, mais sa réalisation devra intervenir après l'achèvement des travaux liés à la vidéoprotection, prévu vers avril/mai.
- Signale la nécessité de retirer le bac à fleurs situé devant la gendarmerie. Le point sera étudié avec le service technique.

### \* Gladys BLONDELLE :

- Informe de l'organisation de la chasse aux œufs prévue le 28 mars.
- Concernant la cage de football, celle-ci est actuellement en réparation (soudure) à la carrosserie Rousseaux. Toutefois, certaines pièces manquent encore (rotules) et sont en attente.

### \* Thérèse FRANCISCO :

- S'étonne que les bennes à verre aient été replacées au même endroit. Il est précisé qu'elles seront déplacées le long du canal une fois les travaux terminés.
- Demande si une signalisation sera installée pour l'aire de camping-cars : il est confirmé qu'un panneau sera mis en place.

Plusieurs administrés ont également posé des questions concernant certains éléments du programme municipal :

- **Lien intergénérationnel** : il s'agit de favoriser les échanges et les actions communes entre les jeunes et les aînés.
- **Kit d'urgence en cas de sinistre** : l'objectif serait de disposer d'un minimum de matériel (lits de camp, équipements de première nécessité, etc.) afin de pouvoir aider rapidement les personnes en cas d'événement exceptionnel.
- **Valorisation des entrées du village** : cela correspond à des actions d'embellissement, d'aménagement et de sécurisation des accès au village.
- **Poste de garde champêtre** : cette fonction pourrait notamment permettre de veiller au respect de certaines règles (déjections canines, dépôts sauvages, etc.).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 21